

# CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

<b>SPORTS</b>
---------------

## CLUB BOULISTE THONON - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'approuver** le projet de convention liant la commune au Club Bouliste de Thonon,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

----- Fin du document -----